

L'OPINION PUBLIQUE

Journal Hebdomadaire Illustré

Abonnement, payable d'avance : Un an, \$3.—E.—U., \$3.50.

Tout semestre commencé se paie en entier.

On ne se désabonne qu'au bureau du journal, et il faut donner au moins quinze jours d'avis.

Vol. XIII.

No. 42.

Prix du numéro : 7 centins.—Annonces, la ligne : 10 centins

Toute communication doit être affranchie.

Les remises d'argent doivent se faire par lettres enregistrées ou par un bon sur la poste.

JEUDI, 19 OCTOBRE 1882

AVIS

L'administration de *L'Opinion Publique* fait appel aux abonnés retardataires et les prie de payer ce qu'ils doivent dans le plus bref délai. Elle regretterait d'user de sévérité à l'égard de ceux qui ne répondraient pas à cet appel. Les améliorations qui ont été faites à ce journal ont demandé et demandent tous les jours beaucoup de dépenses. Les abonnés en tiendront compte à l'Administration, elle ose l'espérer.

L'Opinion Publique est une publication nationale qui mérite d'être encouragée. Ses nouveaux propriétaires feront tous les efforts possibles pour répondre au désir de tous ceux qui leur donneront leur patronage. Rien n'est changé quant aux conditions d'abonnement : Pour le Canada, \$3.00 par an ; pour les Etats-Unis, \$3.50.

S'adresser à la CIE LITHOGRAPHIQUE BURLAND, Bureaux de *L'Opinion Publique*, 5 et 7, rue Bleury, Montréal.

SOMMAIRE

TEXTE : Lord Durham.—Aux hommes de bon sens (suite et fin), par Giulio.—Littérature.—David Tétu ou les raiders de Saint-Alban (suite).—Sciences.—Nos gravures : Le comte de Sesmajons ; Mgr de la Bouillierie ; Le buste de l'impératrice Elizabeth d'Autriche-Hongrie ; M. de Massas, tué en duel le 3 septembre ; Après la guerre ; le Frère convers.—Choses et autres.—Les Giboulées de la vie (suite), par Mme C. de Chandeneux.—L'île Perrot et ses environs (suite et fin), par le Révd. T.-N. LeMoyné.—Nouvelles diverses.—Sommaire du *Monde Illustré*.—Les échecs.

GRAVURES : M. le comte de Sesmajons, consul général de France en Canada.—M. de Massas, tué en duel le 3 septembre dernier.—Mgr de la Bouillierie, coadjuteur du cardinal Donnet, décédé dernièrement à Bordeaux.—Buste de l'impératrice Elizabeth d'Autriche-Hongrie.—Après la guerre.—Le Frère convers.

LORD DURHAM

Il nous est tombé sous la main un numéro d'un journal, publié à Montréal en 1838 : le *Populaire*. Il avait été conservé par un collectionneur, sans doute à raison des articles intéressants qu'il contenait. (1) En effet ce journal renferme le compte-rendu des séances de la Chambre des Lords pendant lesquelles la fameuse ordonnance de lord Durham fut si vivement attaquée par les adversaires de lord Melbourne, alors premier ministre et les ennemis personnels de lord Durham. Ce compte-rendu est accompagné de commentaires qui nous font connaître l'impression que produisirent dans le pays cette discussion et aussi la nouvelle que le faible gouvernement de lord Melbourne, voulant se sauver à tout prix, avait désavoué l'ordonnance. Cette feuille détachée de notre histoire nous a paru intéressante et nous croyons faire plaisir à nos lecteurs en leur en mettant des extraits sous les yeux. Mais auparavant rappelez-nous la suite des événements qui ne sont peut-être pas très frais dans l'esprit de tous.

* *

On sait à la suite de quelles circonstances lord Durham fut envoyé en Canada. C'était au lendemain de la malheureuse levée de boucliers de 1837. Le gouvernement l'investit de pouvoirs extraordinaires, et lord Durham crut qu'il pouvait agir en dictateur. En arrivant à Québec, il lança une ordonnance dans laquelle il accordait une amnistie aux rebelles, en exceptant de cette mesure Papineau et quelques autres chefs.

(1) Ce journal, dont nous cherchons en vain la série complète, était rédigé par M. Hyacinthe Leblanc de Marconnay, qui avait été rédacteur de la *Minerve*.

Quant aux autres personnes les plus compromises, il les exilaient aux Bermudes, ne voulant pas soumettre leur cause à un jury composé de Canadiens, qui les auraient acquittés, ni les faire passer en jugement devant un jury anglais, qui les auraient condamnés sans merci. Lorsque cette ordonnance fut connue en Angleterre, lord Brougham, quoique libéral comme lord Durham, crut l'occasion belle d'attaquer le gouvernement et le dictateur, comme on l'appelait. Il se déchaîna contre ce dernier avec une violence sans pareille. Lord Melbourne le défendit mollement ; il alla jusqu'à convenir avec lord Brougham que la partie de l'ordonnance qui exilait les rebelles aux Bermudes était illégale, attendu que le gouverneur n'avait aucune juridiction sur ces îles, mais il concluait en demandant d'abandonner cette affaire. Quelques jours plus tard, lord Brougham venait à la charge et le gouvernement baissa cette fois complètement pavillon et annonça qu'il avait désavoué l'ordonnance.

* *

Voyons maintenant comment cette nouvelle fut accueillie ici :

“ Les nouvelles qui nous arrivent de la métropole, dit le *Populaire* du 19 septembre 1838, au sujet de cette colonie, sont d'une nature si extraordinaire, si sérieuse, que nous douterions de leur véracité si elles n'avaient point un caractère certain d'officialité.

“ Une intrigue parlementaire, comme on en voit tant, est parvenue à faire annuler le premier acte d'autorité fait par lord Durham, non pas parce que cet acte n'était point fait par un gouverneur et un conseil compétents, non plus parce que cet acte punissait des complices ou sacrifiait des innocents, mais parce que cet acte contenait des dispositions pénales suspensives, qui surpassaient les pouvoirs accordés au gouverneur et à son conseil, parce qu'il étendait son effet à un territoire sur lequel lord Durham n'avait aucune juridiction. Rien de ce qui a été fait sous l'administration de sir John Colborne, rien de ce qui a signalé les exécutions faites dans le Haut-Canada, n'a été déclaré tyrannique ou illégal ; tandis que le seul acte qui fut praticable, qui ait mis à l'abri le plus grand nombre pour infliger une légère punition au plus petit nombre, est déclaré nul et non avenu.

“ Cette décision remet les choses dans l'état où elles étaient avant, et nous ne voyons point ce qu'en pourront tirer les patriotes qui furent compromis dans les derniers troubles ; car ils vont être susceptibles de nouveau à passer en jugement pour les délits qui leur furent imputés, et si l'autorité se servait de ses pouvoirs pour faire évoquer leur affaire dans un district que l'on pourrait croire moins prévenu en leur faveur que celui de Montréal, il s'en suivrait que leur situation serait bien pire qu'elle ne le fut avant. Il est beaucoup de réfugiés qui sont rentrés dans la province sous la foi de l'acte d'amnistie ; cet acte étant annulé, ils vont se trouver exposés à une nouvelle arrestation, ou soumis à des cautionnements qui ne les frappent pas avant. La Chambre des Lords, et le ministère lui-même, auraient dû considérer le bouleversement général qui résulterait d'une semblable mesure, et s'ils n'ont point fait de dispositions à cet égard, nous prévoyons de très grandes difficultés dans l'exécution des nouveaux ordres de la métropole.

“ Les patriotes se félicitent beaucoup de cet acte et le regardent comme un triomphe. Nous craignons qu'ils ne s'abusent et nous sommes loin d'envisager la mesure comme devant leur être favorable ; car si l'administration de sir John Colborne a été approuvée, l'opinion des nobles lords n'a pas résulté des mesures prises contre ceux qui furent compromis dans les derniers événements, mais au contraire, parce qu'ils ne furent jamais soumis à des jugements préalables. Mais l'ordonnance de lord Durham étant considérée comme nulle, les ordonnances de sir John Colborne et de son Conseil Spécial reprennent force et vigueur ; reste à savoir si nos réfugiés, si nos anciens accusés mis en liberté éprouveront plus de bénéfices de ces ordonnances, considérées comme rigoureuses dans leur origine, que de celle de lord Durham, qui fut accueillie avec applaudissements

par tous les franco-canadiens, et qui donna tant de mauvaise humeur aux ultra-tories.

“ Nous ne sommes point de l'avis de l'*Ami du Peuple* “ que le lord Durham ne pourra plus rester après un semblable traitement. Nous ne voyons pas en quoi cette circonstance deviendrait offensante pour le lord Durham, car sa conduite générale n'est pas censurée ; un seul point, une seule ordonnance est annulée et encore les motifs donnés pèchent-ils davantage sur la forme que sur le fond, sur le défaut de dispositions précises et légales que sur la rigueur de ces dispositions.”

* *

L'*Ami du Peuple* avait cependant raison et lord Durham crut comme lui que la situation n'était plus tenable. Ne se possédant plus de rage, il résolut de quitter la colonie, mais avant de nous dire adieu, il lança un appel au peuple contre le gouvernement anglais plaidant sa cause devant les habitants de la colonie. En parlant de cet appel, le *Times* crut de bon goût d'écrire que lord Durham levait l'étendard de la révolte dans un pays qu'il avait reçu mission de pacifier et de l'appeler le lord High Seditioner, le lord grand séditeur par allusion à son titre de *Lord High Commissioner*.

* *

A propos de lord Durham, nous trouvons dans un livre paru récemment, d'intéressants détails biographiques inédits concernant cet homme dont le court séjour en Canada a eu une si grande influence sur nos destinées. Lord Durham appartenait à l'école libérale la plus avancée, et dès 1821 il préparait, de concert avec lord John Russell, un bill de réforme très radical. Lord John, qui possédait une copie de ce bill annotée de la main de lord Durham, a déclaré que celui-ci demandait dès cette époque le vote au scrutin secret. Il serait donc le père de ce système de votation, appliqué à la politique !

Au témoignage de ses contemporains, qui le regardaient à juste titre comme un homme d'un talent hors ligne, lord Durham était d'une violence extrême, autoritaire comme un despote, ne pouvant supporter la contradiction. Il avait fait, à Gretna Green, un mariage d'amour, mais il perdit bientôt sa femme et il épousa en seconde noce la fille de lord Grey, qui l'appela dans son gouvernement avec lord John Russell. Les mémoires du temps nous apprennent que lord Durham avait une influence extraordinaire sur son beau-père qui n'osait contredire son terrible gendre. Il était de fait le premier ministre de la Grande-Bretagne. Il ne témoignait pas plus d'égards pour ses collègues que pour lord Grey, et il se passait des scènes d'une violence inouïe chaque fois que quelques-uns d'entre eux s'avisèrent de combattre ses projets.

On rapporte que lord Brougham, se trouvant présent à un dîner offert à lord Grey, à Edimbourg, fit, en répondant à un toast, une critique de certains esprits remuants qui, n'étant jamais satisfaits, rêvaient de réformes impossibles. Lord Durham, qui était aussi au nombre des convives, prit la chose pour lui et la prit fort mal. Il répondit à Brougham dans des termes si amers et si mordants que l'effet de la critique fut entièrement perdu. Lord Brougham jura de se venger et il lui rappela lors de l'affaire de l'ordonnance qu'il n'avait pas digéré l'insulte du dîner d'Edimbourg.

AUX HOMMES DE BON SENS

(Suite et fin.)

CE QUE NOUS AVONS À FAIRE, NOUS, CANADIENS

En relisant notre dernier article, nous nous sommes presque félicité nous-même : deux des pierres roulées par la révolution sur le chemin de la vérité que nous nous efforçons de suivre, ont été précipitées dans l'abîme et nous ont laissé libre la voie. Mais il en est une ou deux autres encore auxquelles nous voudrions faire subir le même sort. Essayons.

La première est du granit en Italie. Voyons si elle